

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

12 DEC. 2024



DEPARTEMENT DE  
L'OISE

SEANCE DU  
11 DECEMBRE 2024

**OBJET :**

**Prolongation du bail  
entre le SMBCVB et  
l'ACSO**

**2024-16**

Pour extrait conforme,

  
Le Président,  
Alain BOUCHER

Le Secrétaire de séance

  
Dominique DELION

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

## Extrait du Registre des Délibérations

### DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le vendredi 6 décembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général de Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2<sup>e</sup> convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 5 décembre 2024, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

**Membres en exercice : 30**

**Membres présents : 8**

**Étaient présents :** MM. BOUCHER, CARON, DAVENNE, DELION, ROSIER, et Mmes FILIPIDIS, ZRARI, ALKAYA

**Étaient excusés :** Mmes BEN HAMOU, MOUSSATEN, LAMBRE, PEREZ, SLIVINSKI, MM BOSINO, RAZACK, DUPLESSI, RUFFAULT, DEGAUCHY.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique DELION

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

**Vu**, la délibération du 26 novembre 2018 du SMBCVB relative à la convention de mise à disposition de locaux au 105 rue Louis Blanc à Montataire de 2019 à 2021,

**Vu**, la délibération du 19 janvier 2022 du SMBCVB relative à la convention de mise à disposition de locaux au 24 rue de la Villageoise à Creil de 2022 à 2023,

Depuis juin 2021, le Syndicat Mixte est hébergé par l'Agglomération Creil Sud Oise dans ses locaux situés au 24 rue de la Villageoise à Creil.

La convention de mise à disposition des locaux de l'ACSO au profit du SMBCVB a été renouvelée pour deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Il est proposé de prolonger cet hébergement dans les mêmes conditions pour les trois années suivantes (2024, 2025 et 2026) par avenant.

Le SMBCVB s'engage ainsi à verser à l'ACSO une redevance d'occupation du domaine public inchangée, de 362,17 € mensuels. Il s'engage également à verser à l'ACSO une provision pou

charges de 209,96 € mensuels. Cette provision fera l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des factures acquittées par l'ACSO.

---

#### **DECISION**

---

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le renouvellement du bail liant le SMBCVB et l'ACSO dans les conditions précitées**
- **Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux par l'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise jusqu'au 31 décembre 2026,**
- **Approuve les montants indicatifs de la redevance et des provisions pour charge,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant, notamment les paiements et ajustements de charges.**